

Département de l'Ardèche - République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de VERNOSC LES ANNONAY

Séance du 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 3 avril à 19h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick Olgne, Maire de la commune.

Présents : Olgne Patrick, Peyrache Agnès, Parat René, Caule Suzanne, Cohen Jean-Philippe, Moreau Catherine, Rouby Gérard, Bayon Marguerite, Schmelzle Jean-François, Mayot Vincent, Valancony Tiphaine, Plenet Jaouen,

Absents excusés : Barbe Monique pouvoir à Parat René, Richon Isabelle pouvoir à Bayon Maguy, Delattre Nicolas pouvoir à Rouby Gérard, Mantelin Julien, pouvoir à Olgne Patrick, Alègre Carlos, Lebailly Laurence, Boutoumit Amina, Besset Grégory, Auternaud Audrey, Boyer Anne, Martin Grégoire,

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

Secrétaire de séance : Mayot Vincent

Membres en exercice : 23 Présents : 12 Pouvoirs : 4 Votants : 16

D2023-021 – Affectation des résultats 2022 – Budget principal

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, lors de la séance du 6 mars 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Considérant la délibération n°2023-015 du 6 mars 2023 d'affectation du résultat du budget principal, qu'il convient de modifier,

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Excédent de fonctionnement	216 619.37
Excédent reporté n-1	520 530.20
Soit un excédent de fonctionnement cumulé	740 149.57
Excédent d'investissement	516 016.85
Déficit des restes à réaliser	232 125.00
Soit un excédent de financement	283 891.85

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) (<i>repris au BP 2023</i>)	368 000.00
Résultat reporté en fonctionnement (002) (<i>repris au BP 2023</i>)	372 149.57
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	516 016.85

- Décide de reprendre la délibération 2023-015 en date du 6 mars 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,